



COMMUNIQUE DE PRESSE N°09/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 12 AOUT 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni le mercredi 12 août 2026 à Bujumbura, capitale économique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 11 août 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. **Projet de décret portant publication des résultats définitifs du Recensement général de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage au Burundi, Edition 2024,** Présenté par les Services de la Primature

1

Conformément aux standards internationaux en matière de publication des données des recensements généraux de la population et de l'agriculture, deux phases sont exigées, à savoir la publication de résultats préliminaires ou provisoires et la publication des résultats définitifs.

Au Burundi, le Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage Edition 2024 a déjà satisfait à la première phase par le décret n°100/032 du 27 mars 2025, en attendant la finalisation des traitements statistiques approfondis.

C'est donc à l'issue de ces traitements statistiques que le présent décret est produit pour remplir la deuxième exigence internationale en la matière.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandation de vérifier l'exactitude de certains chiffres.

Comme la finalité du recensement est d'avoir des données précises pour aider dans la planification en général, il a été recommandé aux ministères chacun dans son domaine, de se servir de ces données pour élaborer les politiques sectoriels. L'Institut National de la Statistique du Burundi est appelé quant à actualiser les données chaque année.



2. Projet de décret portant modification du décret n°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attribution, composition et règles de fonctionnement de l'Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigles), Présenté par les Services de la Primature

Ce projet de décret vient se conformer à la nouvelle loi de 2024 portant cadre organique des administrations personnalisées de l'Etat qui prévoit que celles ne générant pas de recettes sont gérées par des Comités de Direction et non par des Conseils d'Administration.

Par ailleurs, pour les besoins de planification, le décret portant organisation, missions et fonctionnement de la Primature rattache l'Institut National de la Statistique du Burundi à la Primature.

Ce projet de décret vient revoir les aspects en rapport avec la tutelle de l'Institut National de la Statistique du Burundi.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

2

3. Projet de décret portant révision du décret n°100/216 du 20 novembre 2023 portant modification du décret-loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO),

Présenté par le Ministre des Ressources Energétiques et Minières, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

La révision de ce décret a pour objectif de se conformer aux nouvelles orientations en matière de déconcentration et de décentralisation dans le but d'atteindre les objectifs de la vision 2040-2060.

Elle vise aussi à la mise en phase avec les lois actuelles régissant les Administrations personnalisées de l'Etat et les Etablissements Publics burundais.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant des corrections de fonds et de forme surtout l'aspect relatif à l'organisation administrative au niveau des provinces et des communes en vue d'une décentralisation effective de la REGIDESO.



4. Projet de décret portant modification du décret n°100/119 du 11 décembre 2015 portant Statuts de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR),

Présenté par le Ministre des Ressources Energétiques et Minières, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Le secteur de l'eau potable et de l'assainissement de base occupe une place stratégique dans le développement du pays.

C'est dans ce cadre qu'a été créé l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural, avec pour mission principale d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets d'eau potable et d'assainissement de base en milieu rural.

Entre-temps plusieurs réformes institutionnelles, administratives et territoriales sont intervenues. Certaines insuffisances dans l'organisation administrative et fonctionnelle actuelle de l'Agence sont également observées.

C'est dans cette dynamique qu'est née la nécessité de réviser le décret portant Statuts de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural.

3

Ce projet de décret vise ainsi à adapter les statuts de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural aux exigences actuelles du secteur de l'eau potable et de l'assainissement de base en milieu rural, à renforcer son organisation administrative et technique ainsi qu'à améliorer l'efficacité de ses interventions sur toute l'étendue du territoire national en introduisant les aspects liés à la décentralisation et la déconcentration.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant des corrections de fonds et de forme surtout au niveau de l'organisation administrative des provinces et communes en vue d'une décentralisation effective de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural.

5. Projet de contrat de partenariat public-privé entre l'Etat du Burundi et la société WEZA POWER sur la mise en œuvre du programme d'électrification des villages collinaires du Burundi,

Présenté par le Ministre des Ressources Energétiques et Minières, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Dans l'objectif d'assurer une meilleure compétitivité de l'économie nationale et de faire face à la demande sans cesse croissante en énergie électrique, le secteur de l'énergie nécessite des projets d'investissement visant à renouveler les infrastructures existantes, et en ériger de nouvelles afin que les citoyens bénéficient d'un accès fiable, durable et abordable à l'électricité.



Pour pallier au déficit existant en énergie, et tenant compte des progrès réalisés par le partenaire WEZA POWER pendant la première phase du projet, l'Etat du Burundi envisage de conclure un contrat de partenariat public-privé avec la Société WEZA POWER pour le financement, la conception, la réhabilitation, l'extension, l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution d'électricité dans la limite de la zone géographique convenue pour une période de 25 ans à compter de la date de l'émission du premier certificat de mise en service. Pour le moment, la Société WEZA POWER distribue de l'électricité sur 161 collines pilotes.

Après analyse et débat, le Conseil des Ministres a constaté que certains aspects nécessitent d'être clarifiés et a mis en place une équipe qui va passer au peigne-fin le projet de contrat. Il sera ramené en Conseil des Ministres après finalisation.

6. Projet de décret portant modification du décret n°100/079 du 24 mai 2019 portant création, missions, organisation, et fonctionnement de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA),

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement

La modification du décret organisant l'OBUHA est dictée d'une part, par le souci de s'harmoniser avec la loi de 2024 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'État et, d'autre part, par le resserrement de l'architecture managériale de l'OBUHA qui est très lourde, ralentissant ainsi le processus décisionnel.

Ainsi, le texte consacre le remplacement du poste de Commissaire Général par celui d'un Directeur Général, assisté par des Directeurs Techniques. La suppression des paliers intermédiaires des Commissariats sectoriels élimine les blocages décisionnels et accélère le traitement des dossiers opérationnels.

Dans le cadre du renforcement de la discipline financière, le projet applique le principe d'unicité de caisse en exigeant le versement des recettes commerciales et de services directement sur le compte du Trésor Public.

7. Projet de décret portant modification du décret n°100/080 du 22 mai 2019 portant missions, organisation et fonctionnement de l'Agence Routière du Burundi (ARB)

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement

L'Agence Routière du Burundi a été créée en 2019. Bien que beaucoup de choses aient été réalisées par l'Agence depuis sa mise en place, sa gestion quotidienne a mis en évidence la nécessité d'apporter des ajustements organisationnels afin d'aligner sa structure sur ses missions réelles et d'optimiser l'efficacité administrative, financière et opérationnelle de l'institution.



Les innovations introduites concernent particulièrement la mutation de la Direction du Fonds Routier en une Direction Administrative et Financière, l'Agence ne disposant pas d'un Fonds Routier autonome en son sein, ainsi que la territorialisation des interventions à travers la mise en place des Brigades Provinciales.

Après analyse, les deux projets ont été adoptés moyennant des corrections de fonds et de forme surtout au niveau de l'organisation administrative des provinces et communes en vue d'une décentralisation et déconcentration effective des services de ces entités.

En ce qui concerne la construction des infrastructures, il a été recommandé de privilégier les travaux en régie afin d'utiliser peu de ressources pour réaliser beaucoup de travaux. Les budgets décentralisés doivent être suivis de près pour qu'à la fin de l'année budgétaire, les réalisations soient concrètes.

8. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant règlementation des frais scolaires et autres contributions des parents dans les établissements d'enseignement et de formation publics et privés,

Présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

5

La loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'Enseignement de Base et Secondaire précise l'origine du financement de ces établissements dont les parents d'élèves.

Parmi les contributions des parents d'élèves, il y a les frais scolaires. L'Ordonnance Ministérielle en vigueur fixant les frais scolaires n'est plus d'actualité pour diverses raisons. Les frais scolaires fixés à travers la règlementation en vigueur sont devenus obsolètes.

Devant cette situation, certains établissements d'enseignement et de formation privés ont besoin d'être catégorisés de nouveau sur la base des critères d'évaluation actualisés. Un désordre croissant et une hausse unilatérale des frais par certains établissements d'enseignement et de formation privés s'observe.

Ce projet d'Ordonnance est une réponse de compromis nécessaire. Il permet aux établissements de faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des fournitures, tout en imposant une transparence totale et une discipline tarifaire qui protège les ménages burundais contre les hausses incontrôlées. Le minerval et les frais d'internat sont désormais séparés.

Après analyse, le projet a été adopté avec entre autres recommandation que l'école collabore avec les parents d'élèves afin qu'elle dispose des blocs sanitaires appropriés.



9. Plan de recrutement des enseignants, Edition 2026,

Présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Le Plan de Recrutement des enseignants, Edition 2026 a été élaboré à base des besoins exprimés par les Directions Provinciales de l'Education d'une part et dans la limite du budget accordé par le Gouvernement pour cet effet, d'autre part. Le total des besoins exprimés est de 14 330 enseignants.

Le budget prévu est de dix-sept milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions sept cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six francs burundais (17 785 714 286 Fbu), montant qui permettra le recrutement de cinq mille (5000) enseignants.

Après analyse, le plan de recrutement a été adopté par le Conseil des Ministres.

Fait à Gitega, le 13 août 2026

6

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –

